

REÇU A LA PRÉFECTURE - 1 MARS 2004

Pôle Solidarité

Service Tarification des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE

2004-00111 27 FEV. 2004

**PSOL** 

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2004 de la section Soins de Longue Durée de l'Hôpital de RIBEAUVILLE

VU le Code de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi nº 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

- VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment les articles L 232-8 II et 5 du titre II « Dispositions transitoires et diverses »;
- **VU** le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 :
- **VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 MARS 2004

### ARRETE

### ARTICLE 1er

L'arrêté n° 2004 – 00051 PSOL du 3 février 2004 portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2004 de la section Soins de Longue Durée de l'Hôpital de RIBEAUVILLE est abrogé.

## Article 2:

Les Prix de Journée hébergement et dépendance applicables à la section Soins de Longue Durée de l'Hôpital de RIBEAUVILLE sont fixés à compter du 1er février 2004, pour l'année calendaire 2004, à :

# Hébergement:

Dépendance :

Pour copie conforme

⇒ 4 MAR. 2004 t, par délégation\_ Résidents âgés de plus de 60 ans : 45,56 Euros Résidents âgés de moins de 60 ans : 58,90 Euros

Pour le Par de soteur

COL

ecteur

L'Adjoint of de Service

Stéph. TACHON

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 14,22 Euros	GIR 1-2: 10,39 Euros
GIR 3-4: 9,02 Euros	GIR 3-4: 5,19 Euros
GIR 5-6: 3,83 Euros	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

## 140 238,84 Euros

### ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### ARTICLE 4:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DEPARTEMENT DU HAUT-PHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour President det par de Messient, le Circle de Messient de la communication de la co

Maxime HERRGOTT

LE PRESIDENT

Pour le Président du Connaît Oldnéral du Haut-Rhin

Daniel DERIAT